



L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ DU SECTEUR DE L'ASSURANCE SÉLECTIONNÉ PAR ASTRÉE - DÉCEMBRE 2022 - N° 48

LA REVUE DE PRESSE

13
décembre

Résistance climatique et retraites, une publication de l'EIOPA

L'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA) publie ce jour [les résultats de son premier exercice de test de résistance climatique](#) appliqué à un échantillon de 187 institutions européennes de retraite professionnelle, issues de 18 pays et représentant 65% des actifs au sein de l'Espace économique européen.

14
décembre

Communication de l'ACPR concernant la société Assurance Mutuelle d'Ilkirschgraffenstaden

Le 27 juillet 2022, l'ACPR a annoncé avoir interdit à la société ASSURANCE MUTUELLE D'ILLKIRCHGRAFFENSTADEN la souscription de tout contrat d'assurance à compter du 13 juillet 2022, afin de protéger les intérêts des assurés

et des bénéficiaires, en application de l'article L. 612-33 3° du Code monétaire et financier. [Elle procède dans un communiqué à un rappel auprès des assurés du groupe.](#)

5
décembre

Droit à la renonciation d'une assurance affinitaire, une publication au Journal Officiel


Publication de l'arrêté du 5 décembre 2022 [modifiant l'annexe de l'article A. 112-1 du Code des assurances relatif au droit à la renonciation d'une assurance affinitaire au Journal officielle du 13 décembre 2022](#) : le document d'information pour l'exercice du droit à renonciation dans un délai de 30 jours (calendaires) pour les contrats affinitaires devra comporter la mention précisée dans l'Annexe relative au droit à la renonciation du contrat.

•/•



Contenus illicites : les obligations des opérateurs de plateforme évoluent.

[Décret n° 2022-1567 du 13 décembre 2022](#) relatif à la conservation des contenus retirés ou rendus inaccessibles par les opérateurs de plateforme en ligne soumis à des obligations renforcées en matière de lutte contre la diffusion publique de contenus illicites : les grands opérateurs de plateformes en ligne devront conserver les contenus illicites retirés ou rendus inaccessibles pendant une période de 6 mois pour les besoins des enquêtes et poursuites de l'autorité judiciaire. Le décret ajoute que les conditions de la conservation doivent permettre une extraction dans les meilleurs délais pour répondre à une demande des autorités.



Astrée vous souhaite une bonne semaine et de chaleureuses fêtes de Noël !

Avocats et consultants, nous sommes spécialisés dans les problématiques de distribution des produits d'assurances, bancaires et financiers depuis 25 ans.

Suivez toute notre actualité :



67 avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt
Tél. : 01 46 10 43 80